



INDEMNITÉS DE NUIT MISE EN PAIEMENT

FLASH INFO :

FO Justice vous informe que les indemnités de nuit des Personnels de Surveillance, revalorisées par l'arrêté du 3 mars 2022 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2008, seront mises en paiement sur la paie de Juillet 2022.

Cet arrêté est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le paiement sera donc effectué avec un effet rétroactif à cette date.

Pour rappel, ces indemnités sont portées à :

- ▶ L'indemnité de surveillance de nuit en semaine passe de 17 € à **20 €**.
- ▶ L'indemnité de surveillance de nuit qui encadre un dimanche ou un jour férié de 20 à **24 €**

FO Justice – le 09 Juin 2022

